



Règlement du camping du Donauwörth Canoe Club

- Chaque hôte est tenu de s'inscrire à l'entrée du club-house (auto-inscription sous le balcon ou au service camping) sans qu'on le lui demande, ou de s'acquitter immédiatement du prix de la nuitée.
- Les groupes de 10 personnes ou plus doivent être pré-inscrits.
- Les hôtes se verront attribuer une place par le service du camping. Les véhicules motorisés doivent être garés à l'extérieur du site dans les espaces de stationnement désignés. La circulation sur la prairie et les chemins est interdite !
- Le feu ouvert n'est possible qu'après consultation avec le service du camping, le gardien du hangar à bateaux ou le conseil. Attention aux étincelles volantes. Ceci ne s'applique pas à la cuisson avec des cartouches de gaz.
- Le creusement de fossés est interdit. Les chiens doivent généralement être tenus en laisse. Les chemins, entrées et sorties, ainsi que l'entrée du bateau et le toboggan dans l'eau doivent toujours être dégagés. Le mât n'est pas un poteau de corde à linge !
- Les déchets doivent être éliminés séparément aux endroits désignés (séparation des déchets). La vaisselle ne peut être nettoyée que dans l'arrière-cuisine.
- Pour les séjours de plus d'une semaine, les tentes sont à déplacer sur demande.
- L'utilisation trop économe de l'eau potable dans les douches et l'électricité est arrêtée ! L'hygiène personnelle ne doit être effectuée que dans les salles de douche.
- Uriner et déféquer à l'extérieur entraînent un renvoi immédiat !
- Il y a repos nocturne de 23h à 6h.
- Les instructions du Conseil de gestion et de ses personnes autorisées doivent être suivies.
- Le club de canoë n'assume aucune responsabilité pour les blessures corporelles ou les dommages matériels. Nous déclinons également toute responsabilité en cas de vol.
- La violation des règles du terrain de camping peut entraîner l'expulsion du terrain de camping.

Donauworth, le 1er avril 2023

Thomas Mayerhauser
1. Président